

LA SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

Lecture du Dimanche

Publiée avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal.

Paraissant le Samedi.

SOMMAIRE

ROME : Encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII, *De la liberté humaine* (fin).—X^e DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE.—CHRONIQUE DIOCÉSAINE : nominations ecclésiastiques ; or-



SOMMAIRE

dinations.—*Dioecèse de Québec* : changements ecclésiastiques.—LA RELIGION FAIT DES HÉROS.—LE VIEUX TABLEAU (fin)—PRIONS POUR NOS MORTS.

LE NUMÉRO

PRIX DE L'ABONNEMENT

LE NUMÉRO

2 Cents

Une piastre par an, payable d'avance.

2 Cents

Les abonnements datent du premier de chaque mois.

Permis d'imprimer : † EDOUARD-CHS, Archevêque de Montréal.

Adresser toutes communications concernant l'administration à
MM. EUSÈBE SENÉCAL & FILS, et pour la rédaction à **M. P. DUPUY**
 Bureaux : No 20, rue Saint-Vincent, Montréal.

PRIERES DES QUARANTE HEURES.

DIMANCHE,	29	JUILLET —Asile de Saint-Jean de Dieu.
MARDI,	31	“ —Noviciat des Jésuites.
JEUDI,	2	AOUT. —Noviciat des Oblats.
SAMEDI,	4	“ —Couvent de la Providence.

FETES DE LA SEMAINE.

DIMANCHE,	29	JUILLET —10 P. 1 <i>Août.</i> Du D., s. (S.S.A.) orns b. <i>Quête pour le denier de Saint-Pierre</i> <i>dans toutes les églises du diocèse.</i>
Lundi,	30	“ —De l'Oct., de Ste Anne, sem., orns blancs.
Mardi,	31	“ —S. Ignace, C, d., ornements blancs.
Mercredi,	1	AOUT —Oct. de S. Jacques, d., orns rouges.
Jeudi,	2	“ —Oct. de Ste Anne, d., ornements blancs.
Vendredi,	3	“ —Inv. de S. Etienne, sem., orns rouges.
Samedi,	4	“ —S. Dominique, C., d. m., orns blancs.

OFFICES EXTRAORDINAIRES.

IMMACULÉE-CONCEPTION.—Dimanche 29, ordination.

GRAND-SÉMINAIRE.—Dimanche 29, ouverture de la 1re retraite pastorale.

Dimanche 29.—Fête du titulaire de Sainte-Marthe. Solennité de ceux de Saint-Jacques, à Montréal et à l'Acadian; de Sainte-Anne, à Montréal, Varennes, au bout de l'île et à Sainte-Anne des Plaines.

ROME.

**LETTRE ENCYCLIQUE DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE
PAPE LÉON XIII.**

DE LA LIBERTÉ HUMAINE.

A tous nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques et évêques du monde catholique en grâce et en communion avec le Saint-Siège apostolique.

LÉON XIII PAPE.

(Suite et fin.)

Vénérables Frères, Salut et bénédiction apostolique.

Mais, pour mieux mettre en lumière ces vérités, il est bon que nous considérons séparément les diverses sortes de libertés que l'on donne comme des conquêtes de notre époque.

Et d'abord, à propos des individus, examinons cette liberté si contraire à la vertu de religion, *la liberté des cultes*, comme on l'appelle, liberté qui repose sur ce principe qu'il est loisible à chacun de professer telle religion qui lui plaît, ou même de n'en professer aucune. Mais, tout au contraire, c'est bien là, sans nul doute, parmi tous les devoirs de l'homme, le plus grand et le plus saint, celui qui ordonne à l'homme de rendre à Dieu un culte de piété et de religion. Et ce devoir n'est qu'une conséquence de ce fait que nous sommes perpétuellement sous la dépendance de Dieu, gouvernés par la volonté et la providence de Dieu, et que, sortis de lui, nous devons retourner à lui.

Il faut ajouter qu'aucune vertu digne de ce nom ne peut exister sans la religion, car la vertu morale est celle dont les actes ont pour objet tout ce qui nous conduit à Dieu considéré comme notre suprême et souverain bien ; et c'est pour cela que la religion qui "accomplit les actes ayant pour fin directe et immédiate l'honneur divin," est la reine à la fois et la règle de toutes les vertus. Et si l'on demande, parmi toutes ces religions opposées qui ont cours, laquelle il faut suivre à l'exclusion des autres, la raison et la nature s'unissent pour nous répondre : celle que Dieu a prescrite et qu'il est aisé de distinguer, grâce à certains signes extérieurs par lesquels la divine providence a voulu la rendre reconnaissable ; car, dans une chose de cette importance, l'erreur entraînerait des conséquences trop désastreuses. C'est pourquoi offrir à l'homme la liberté dont nous parlons, c'est lui donner le pouvoir de dénaturer impunément le plus saint des devoirs, de le désertier, abandonner le bien immuable pour se tourner vers le mal ; ce qui, nous l'avons dit, n'est plus la liberté, mais une dépravation de la liberté et une servitude de l'âme dans l'abjection du péché.

Envisagée au point de vue social, cette même liberté veut que l'État ne rende aucun culte à Dieu, ou n'autorise aucun culte public ; que nulle religion ne soit préférée à l'autre, que toutes soient considérées comme ayant les mêmes droits, sans même avoir égard au

peuple, lors même que ce peuple fait profession de catholicisme. Mais, pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que la communauté civile n'eût aucun devoir envers Dieu, ou qu'en ayant, elle pût impunément s'en affranchir ; ce qui est également et manifestement faux. On ne saurait mettre en doute, en effet, que la réunion des hommes en société ne soit l'œuvre de la volonté de Dieu, et cela qu'on la considère dans ses membres, dans sa forme qui est l'autorité, dans sa cause ou dans le nombre et l'importance des avantages qu'elle procure à l'homme.

C'est Dieu qui a fait l'homme pour la société et qui l'a uni à ses semblables, afin que les besoins de sa nature, auxquels ses efforts solitaires ne pourraient donner satisfaction, pussent la trouver dans l'association. C'est pourquoi la société civile, en tant que société, doit nécessairement reconnaître Dieu comme son principe et son auteur, et, par conséquent, rendre à sa puissance et à son autorité l'hommage de son culte.

Non, de par la justice ; non, de par la raison, l'Etat ne peut être athée ; ou, ce qui reviendrait à l'athéisme, être animé à l'égard de toutes les religions, comme on dit, des mêmes dispositions et leur accorder indistinctement les mêmes droits. Puisqu'il est donc nécessaire de professer une religion dans la société, il faut professer celle qui est la seule vraie et que l'on reconnaît sans peine, au moins dans les pays catholiques, aux signes de vérité dont elle porte en elle l'éclatant caractère. Cette religion, les chefs de l'Etat doivent donc la conserver et la protéger, s'ils veulent, comme ils en ont l'obligation, pourvoir prudemment et utilement aux intérêts de la communauté. Car la puissance publique a été établie pour l'utilité de ceux qui sont gouvernés, et quoiqu'elle n'ait pour fin prochaine que de conduire les citoyens à la prospérité de cette vie terrestre, c'est pourtant un devoir pour elle de ne point diminuer, mais d'accroître, au contraire, pour l'homme la faculté d'atteindre à ce bien suprême et souverain dans lequel consiste l'éternelle félicité des hommes ; ce qui devient impossible sans la religion.

Mais Nous avons dit ailleurs tout cela plus en détail ; la seule remarque que Nous voulons faire pour le moment, c'est qu'une liberté de ce genre est ce qui porte le plus de préjudice à la liberté véritable soit des gouvernements, soit des gouvernés. La religion, au contraire, lui est merveilleusement utile, parce qu'elle fait remonter jusqu'à Dieu même l'origine première du pouvoir ; qu'elle impose avec une très grave autorité aux princes l'obligation de ne point oublier leurs devoirs, de ne point commander avec injustice ou dureté, et de conduire les peuples avec bonté et presque avec un amour paternel.

D'autre part, elle recommande aux citoyens, à l'égard de la puissance légitime, la soumission comme aux représentants de Dieu ; elle les unit aux chefs de l'Etat par les liens non seulement de l'obéissance, mais du respect et de l'amour, leur interdisant la révolte et toutes les entreprises qui peuvent troubler l'ordre et la tranquillité de l'Etat, et qui, en résumé, donnent occasion de comprimer par des ré-

trictions plus fortes la liberté des citoyens. Nous ne disons rien des services rendus par la religion aux bonnes mœurs et, par les bonnes mœurs, à la liberté même. Un fait prouvé par la raison et que l'histoire confirme, c'est que la liberté, la prospérité et la puissance d'une nation grandissent en proportion de sa moralité.

Et maintenant poursuivons ces considérations au sujet de la *liberté* d'exprimer par la *parole* ou par la *presse* tout ce que l'on veut. Assurément, si cette liberté n'est pas justement tempérée, si elle dépasse le terme et la mesure, une telle liberté, il est à peine besoin de le dire, n'est pas un droit, car le droit est une faculté morale, et comme nous l'avons dit et comme on ne peut trop le redire, il serait absurde de croire qu'elle appartient naturellement, et sans distinction ni discernement, à la vérité et au mensonge, au bien et au mal.

Le vrai, le bien, on a le droit de les propager dans l'Etat avec une liberté prudente, afin qu'un plus grand nombre en profite ; mais les doctrines mensongères, peste la plus fatale de toutes pour l'esprit ; mais les vices qui corrompent le cœur et les mœurs, il est juste que l'autorité publique emploie à les réprimer sa sollicitude, afin d'empêcher le mal de s'étendre pour la ruine de la société.

Les écarts d'un esprit licencieux, qui, pour la multitude ignorante, deviennent facilement une véritable oppression, doivent justement être punis par l'autorité des lois, non moins que les attentats de la violence commis contre les faibles.

Et cette répression est d'autant plus nécessaire que, contre articles de style et ces subtilités de dialectique, surtout quand tout cela flatte les passions, la partie sans contredit la plus nombreuse de la population ne peut en aucune façon, ou ne peut qu'avec une très grande difficulté se tenir en garde. Accordez à chacun la liberté illimitée de parler et d'écrire, rien ne demeurera sacré et inviolable, rien ne sera épargné, pas même ces vérités premières, ces grands principes naturels que l'on doit considérer comme un noble patrimoine commun à toute l'humanité. Ainsi, la vérité est peu à peu envahie par les ténèbres et l'on voit, ce qui arrive souvent, s'établir avec facilité la domination des erreurs les plus pernicieuses et les plus diverses. Tout ce que la licence y gagne, la liberté le perd ; car on verra toujours la liberté grandir et se raffermir à mesure que la licence sentira davantage le frein.

Mais s'agit-il de matières libres que Dieu a laissées aux disputes des hommes, à chacun il est permis de se former une opinion et, cette opinion, de l'exprimer librement ; la nature n'y met point d'obstacle ; car, par une telle liberté, les hommes ne sont jamais conduits à opprimer la vérité, et elle est souvent une occasion de la rechercher et de la faire connaître.

Quant à ce qu'on appelle la *liberté d'enseignement*, il n'en faut pas juger d'une façon différente. Il n'y a que la vérité, on n'en saurait douter, qui doit entrer dans les âmes, puisque c'est en elle que les natures intelligentes trouvent leur bien, leur fin, leur protection ; c'est pourquoi l'enseignement ne doit avoir pour objet que des choses

vraies, et cela qu'il s'adresse aux ignorants ou aux savants, afin qu'il apporte aux uns la connaissance du vrai et que, dans les autres, il l'affermisse. C'est pour ce motif que le devoir de quiconque se livre à l'enseignement est, sans contredit, d'extirper l'erreur des esprits et d'opposer des protections sûres à l'envahissement des fausses opinions. Il est donc évident que la liberté dont nous traitons, en s'arrogeant le droit de tout enseigner à sa guise, est en contradiction flagrante avec la raison et qu'elle est née pour produire un renversement complet dans les esprits ; le pouvoir public ne peut accorder une pareille licence dans la société qu'au mépris de son devoir. Cela est d'autant plus vrai que l'on sait de quel poids est pour les auditeurs l'autorité du professeur, et combien il est rare qu'un disciple puisse juger par lui-même de la vérité de l'enseignement du maître.

C'est pourquoi cette liberté aussi, pour demeurer honnête, a besoin d'être restreinte dans des limites déterminées ; il ne faut pas que l'art de l'enseignement puisse impunément devenir un instrument de corruption.—Or, la vérité qui doit être l'unique objet de l'enseignement est de deux sortes : il y a la vérité naturelle et la vérité surnaturelle. Les vérités naturelles auxquelles appartiennent les principes de la nature et des conclusions prochaines que la raison en déduit, constituent comme le commun patrimoine du genre humain ; elles sont comme le solide fondement sur lequel reposent les mœurs, la justice, la religion, l'existence même de la société humaine ; et ce serait dès lors la plus grande des impiétés, la plus inhumaine des folies, que de les laisser impunément violer et détruire.—Mais il ne faut pas mettre moins de scrupule à conserver le grand et sacré trésor des vérités que Dieu lui-même nous a fait connaître. Par un grand nombre d'arguments lumineux, souvent répétés par les apologistes, certains points principaux de doctrine ont été établis, par exemple : Il y a une révélation divine ; le Fils unique de Dieu s'est fait chair pour rendre témoignage à la vérité ; par lui, une société parfaite a été fondée, à savoir : l'Eglise, dont il est lui-même le Chef et avec laquelle il a promis de demeurer jusqu'à la consommation des siècles.

A cette société il a voulu confier toutes les vérités qu'il avait enseignées, avec mission de les garder, de les défendre, de les développer avec une autorité légitime ; et, en même temps, il a ordonné à toutes les nations d'obéir aux enseignements de son Eglise comme à Lui-même, avec menace de la perte éternelle pour ceux qui y contreviendraient. D'où il ressort clairement que le maître le meilleur et le plus sûr pour l'homme c'est Dieu, source et principe de toute vérité ; c'est le Fils unique qui est dans le sein du Père, voie, vérité, vie, lumière véritable qui éclaire tout homme, et dont l'enseignement doit avoir tous les hommes pour disciples : *Et ils seront tous enseignés de Dieu.*

Mais pour la foi et la règle des mœurs, Dieu a fait participer l'Eglise à son divin magistère et lui a accordé le divin privilège de ne point connaître l'erreur. C'est pourquoi elle est la grande, la sûre

maîtresse des hommes et porte en elle un inviolable droit à la liberté d'enseigner. Et de fait, l'Eglise qui, dans ses enseignements reçus du Ciel trouve son propre soutien, n'a eü rien plus à cœur que de remplir religieusement la mission que Dieu lui a confiée et, sans se laisser intimider par les difficultés qui l'environnent de toutes parts, elle n'a cessé en aucun temps de combattre pour la liberté de son magistère. C'est par ce moyen que le monde entier, délivré de la misère de ses superstitions, a trouvé dans la sagesse chrétienne son renouvellement. Mais, s'il est vrai, comme la raison elle-même le dit clairement, qu'entre les vérités divinement révélées et les vérités naturelles, il ne peut y avoir de réelle opposition, de sorte que toute doctrine contredisant celles là soit nécessairement fausse, il s'en suit que le divin magistère de l'Eglise, loin de faire obstacle à l'amour du savoir et à l'avancement des sciences, ou de retarder en aucune manière le progrès de la civilisation, est au contraire pour ces choses une très grande lumière et une sûre protection. Et, par la même raison, le perfectionnement même de la liberté humaine ne profite pas peu de son influence, selon cette maxime, qui est du Sauveur Jésus-Christ que l'homme devient libre par la vérité : *Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres.*

Il n'y a donc pas de motif pour que la vraie liberté s'indigne, ou que la science digne de ce nom s'irrite contre les lois justes et nécessaires qui doivent régler les enseignements humains, ainsi que le réclament ensemble et l'Eglise et la raison.

Il y a plus, et comme bien des faits l'attestent, l'Eglise, tout en dirigeant principalement et spécialement son activité vers la défense de la foi chrétienne, s'applique aussi à favoriser l'amour et le progrès des sciences humaines. Car c'est quelque chose de bon en soi, de louable, de désirable que les bonnes études ; et, de plus, toute science qui est le fruit d'une raison saine et qui répond à la réalité des choses n'est pas d'une médiocre utilité pour éclaircir même les vérités révélées. Et, de fait, quels immenses services l'Eglise n'a-t-elle pas rendus par l'admirable soin avec lequel elle a conservé les monuments de la sagesse antique, par les asiles qu'elle a, de toutes parts, ouverts aux sciences, par les encouragements qu'elle a toujours donnés à tous les progrès, favorisant d'une manière particulière les arts nobles qui font la gloire de notre civilisation de notre époque.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'un champ immense reste ouvert où l'activité humaine peut se donner carrière et le génie s'exercer librement : Nous voulons parler des matières qui n'ont pas une connexion nécessaire avec la doctrine de la foi et des mœurs chrétiennes, sur lesquelles l'Eglise, n'usant pas de son autorité, laisse aux savants toute la liberté de leurs jugements. De ces considérations il ressort comment les partisans du *Libéralisme* entendent, sur ce point, et se représentent cette liberté qu'ils réclament et proclament avec une égale ardeur. D'une part, ils s'arrangent à eux-mêmes, ainsi qu'à l'Etat, une licence telle qu'il n'y a point d'opinion si perverse à laquelle ils n'ouvrent la porte et ne livrent passage ; de

l'autre, ils suscitent à l'Eglise obstacles sur obstacles, confinant sa liberté dans les limites les plus étroites qu'ils peuvent, alors cependant que de cet enseignement de l'Eglise aucun inconvénient n'est à redouter, et que au contraire on en doit attendre les plus grands avantages.

Une autre liberté que l'on proclame aussi bien haut est celle qu'on nomme *liberté de conscience*. Que si l'on entend par là que chacun peut indifféremment, à son gré, rendre ou ne pas rendre un culte à Dieu, les arguments qui ont été donnés plus haut suffisent à la réfuter. Mais on ne peut l'entendre aussi en ce sens que l'homme a, dans l'Etat, le droit de suivre, d'après la conscience de son devoir, la volonté de Dieu, et d'accomplir ses préceptes sans que rien puisse l'en empêcher. Cette liberté, la vraie liberté, la liberté digne des enfants de Dieu, qui protège si glorieusement la dignité de la personne humaine, est au-dessus de toute violence et de toute oppression, et elle a toujours été l'objet des vœux de l'Eglise et de sa particulière affection. C'est cette liberté que les Apôtres ont revendiquée avec tant de constance, que les apologistes ont défendue dans leurs écrits, qu'une foule innombrable de martyrs ont consacrée de leur sang. Et ils ont eu raison, car la grande et très juste puissance de Dieu sur les hommes et, d'autre part, le grand et le suprême devoir des hommes envers Dieu trouvent l'un et l'autre dans cette liberté chrétienne un éclatant témoignage.

Elle n'a rien de commun avec des dispositions factieuses et révoltées, et, d'aucune façon, il ne faudrait se la figurer comme réfractaire à l'obéissance due à la puissance publique ; car ordonner et exiger l'obéissance aux commandements n'est un droit de la puissance humaine qu'autant qu'elle n'est pas en désaccord avec la puissance divine et qu'elle se renferme dans les limites que Dieu lui a marquées. Or, quand elle donne un ordre qui est ouvertement en désaccord avec la volonté divine, elle s'écarte alors loin de ces limites et se met du même coup en conflit avec l'autorité divine : il est donc juste alors de ne pas obéir.

Mais les partisans du *Libéralisme*, qui, en même temps qu'ils attribuent à l'Etat un pouvoir despotique et sans limites, proclament qu'il n'y a aucun compte à tenir de Dieu dans la conduite de la vie, ne reconnaissent pas du tout cette liberté dont Nous parlons et qui est unie intimement à l'honnêteté et à la liberté ; et ce qu'on fait pour la conserver, ils l'estiment fait à tort et contre l'Etat. S'ils disaient vrai, il n'y aurait pas de domination si tyrannique qu'on ne dût accepter et subir.

Le plus vif désir de l'Eglise serait sans doute de voir pénétrer dans tous les ordres de l'Etat et y recevoir leur application des principes chrétiens que Nous venons d'exposer sommairement. Car ils possèdent une merveilleuse efficacité pour guérir les maux du temps présent, ces maux dont on ne peut se dissimuler ni le nombre, ni la gravité, et qui sont nés, en grande partie, de ces libertés tant vantées et où l'on avait cru voir renfermés de

germes de salut et de gloire. Cette espérance a été déçue par les faits. Au lieu de fruits doux et salutaires, sont venus des fruits amers et empoisonnés. Si l'on cherche le remède, qu'on le cherche dans le rappel des saines doctrines, desquelles seules on peut attendre avec confiance la conservation de l'ordre et par là même, la garantie de la vraie liberté.

Néanmoins dans son appréciation maternelle, l'Eglise tient compte du poids accablant de l'infirmité humaine, et elle n'ignore pas le mouvement qui entraîne, à notre époque, les esprits et les choses. Pour ces motifs, tout en n'accordant de droits qu'à ce qui est vrai et honnête, elle ne s'oppose pas cependant à la tolérance dont la puissance publique croit pouvoir user à l'égard de certaines choses contraires à la vérité et à la justice, en vue d'un mal plus grand à éviter ou d'un bien plus grand à obtenir ou à conserver.

Dieu lui-même dans sa providence, quoique infiniment bon et tout-puissant, permet néanmoins l'existence de certains maux dans le monde, tantôt pour ne point empêcher des biens plus grands, tantôt pour empêcher de plus grands maux. Il convient, dans le gouvernement des Etats, d'imiter Celui qui gouverne le monde. Bien plus, se trouvant impuissante à empêcher tous les maux particuliers, l'autorité des hommes doit *permettre et laisser impunies bien des choses qu'atteint pourtant et à juste titre la vindicte de la Providence divine*. Néanmoins, dans ces conjonctures, si en vue du bien commun et pour ce seul motif, la loi des hommes peut et même doit tolérer le mal, jamais pourtant elle ne peut ni ne doit l'approuver, ni le vouloir en lui-même ; car, étant de soi la privation du bien, le mal est opposé au bien commun que le législateur doit vouloir et doit défendre du mieux qu'il peut. Et en cela aussi la loi humaine doit se proposer d'imiter Dieu, qui, en laissant le mal exister dans le monde, *ne veut ni que le mal arrive, ni que le mal n'arrive pas, mais veut permettre que le mal arrive. Et cela est bon*. Cette sentence du Docteur angélique contient, en une brève formule, toute la doctrine sur la tolérance du mal.

Mais il faut reconnaître, pour que notre jugement reste dans la vérité, que plus il est nécessaire de tolérer le mal dans un Etat, plus les conditions de cet Etat s'écartent de la perfection ; et, de plus, que la tolérance du mal, appartenant aux principes de la prudence politique, doit être rigoureusement circonscrite dans les limites exigées par sa raison d'être, c'est-à-dire par le salut public. C'est pourquoi si elle est nuisible au salut public ou qu'elle soit pour l'Etat la cause d'un plus grand mal, la conséquence est qu'il n'est pas permis d'en user, car, dans ces conditions, la raison du bien fait défaut. Mais si, en vue d'une condition particulière de l'Etat, l'Eglise acquiesce à certaines libertés modernes, non qu'elle les préfère en elles-mêmes, mais parce qu'elle juge expédient de les permettre, et que la situation

vienne ensuite à s'améliorer, elle usera évidemment de sa liberté en employant tous les moyens : persuasion, exhortations, prières, pour remplir, comme c'est son devoir, la mission qu'elle a reçue de Dieu, à savoir, de procurer aux hommes le salut éternel. Mais une chose demeure toujours vraie, c'est que cette liberté accordée indifféremment à tous et pour tout n'est pas, comme nous l'avons souvent répété, désirable par elle-même, puisqu'il répugne à la raison que le faux et le vrai aient les mêmes droits. Et en ce qui touche la *tolérance*, il est étrange de voir à quel point s'éloignent de l'équité et de la prudence de l'Eglise ceux qui professent le *Libéralisme*.

En effet, en accordant aux citoyens sur tous les points dont Nous avons parlé une liberté sans bornes, ils dépassent tout à fait la mesure et en viennent au point de ne pas paraître avoir plus d'égards pour la vertu et la vérité que pour l'erreur et le vice. Et quand l'Eglise, colonne et soutien de la vérité, maîtresse incorruptible des mœurs, croit de son devoir de protester sans relâche contre une *tolérance* si pleine de désordres et d'excès et d'en écarter l'usage criminel, ils l'accusent de manquer à la patience et à la douceur ; en agissant ainsi, ils ne soupçonnent même pas qu'ils lui font un crime de ce qui est précisément son mérite.

D'ailleurs, il arrive bien souvent à ces grands prôneurs de *tolérance* d'être, dans la pratique, durs et serrés quand il s'agit du catholicisme : prodigues de libertés pour tous, ils refusent souvent de laisser à l'Eglise sa liberté.

Mais, afin de récapituler brièvement, et pour plus de clarté, tout ce discours, avec ses conséquences, Nous disons en résumé que l'homme doit nécessairement rester tout entier dans une dépendance réelle et incessante à l'égard de Dieu, et que, par conséquent, il est absolument impossible de comprendre la liberté de l'homme sans la soumission à Dieu et l'assujétissement à sa volonté.

Nier cette souveraineté de Dieu ou refuser de s'y soumettre, ce n'est pas la liberté, c'est alors de la liberté et révolte ; et c'est précisément d'une telle disposition d'âme que se constitue et que naît le vice capital du *Libéralisme*. On peut, du reste, en distinguer plusieurs espèces ; car il y a pour la volonté plus d'une forme et plus d'un degré dans le refus de l'obéissance due à Dieu ou à ceux qui participent à son autorité divine.

S'insurger complètement contre l'empire suprême de Dieu et lui refuser absolument toute obéissance, soit dans la vie publique, soit dans la vie privée et domestique, c'est à la fois, sans nul doute, la plus grande dépravation de la liberté et la pire espèce de *Libéralisme*. C'est sur elle que doivent tomber sans restriction tous les blâmes que Nous avons jusqu'ici formulés.

Immédiatement après vient le système de ceux qui, tout en concédant qu'on doit dépendre de Dieu, auteur et maître de

l'univers, puisque toute la nature est régie par sa providence, osent répudier les règles de foi et de morale qui, dépassant l'ordre de la nature, nous viennent de l'autorité même de Dieu, ou prétendent, du moins, qu'il n'y a pas en tenir compte, surtout dans les affaires publiques de l'Etat. Quelle est la gravité de leur erreur et combien peu ils sont d'accord avec eux-mêmes. Nous l'avons pareillement vu plus haut. C'est de cette doctrine que découle, comme de sa source et de son principe, cette pernicieuse erreur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, quand au contraire il est manifeste que ces deux pouvoirs quoique différents dans leur mission et leur dignité, doivent néanmoins s'entendre dans la concorde de leur action et l'échange de leurs bons offices.

A cette erreur, comme à un genre, se rattache une double opinion. Plusieurs, en effet, veulent entre l'Eglise et l'Etat une séparation radicale et totale ; ils estiment que, dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, les mœurs, les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus faire attention à l'Eglise que si elle n'existait pas ; tout au plus laissent-ils aux membres individuels de la société la faculté de vaquer en particulier, si cela leur plaît, aux devoirs de la religion. Contre eux gardent toute leur force les arguments par lesquels Nous avons réfuté l'opinion de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; avec cette aggravation qu'il est complètement absurde que l'Eglise soit, en même temps, respectée du citoyen et méprisée par l'Etat.

Les autres ne mettent pas en doute l'existence de l'Eglise, ce qui leur serait d'ailleurs impossible ; mais ils lui enlèvent le caractère et les droits propres d'une société parfaite et veulent que son pouvoir, privé de toute autorité législative, judiciaire, coercitive, se borne à diriger par l'exhortation, la persuasion, ceux qui se soumettent à elle de leur plein gré et de leur propre vouloir. C'est ainsi que le caractère de cette divine société est, dans cette théorie, complètement dénaturé, que son autorité, son magistère, en un mot toute son action se trouve diminuée et restreinte, tandis que l'action et l'autorité du pouvoir civil est par eux exagérée jusqu'à vouloir que l'Eglise de Dieu, comme toute autre association libre, soit mise sous la dépendance et la domination de l'Etat.—Pour les convaincre d'erreur, les apologistes ont employé de puissants arguments que Nous n'avons pas négligés Nous-même, particulièrement dans notre Encyclique *Immortale Dei* ; et il en ressort que par la volonté de Dieu l'Eglise possède toutes les qualités et tous les droits qui caractérisent une société légitime supérieure et de tous points parfaite.

Beaucoup enfin n'approuvent pas cette séparation de l'Eglise et de l'Etat ; mais ils estiment qu'il faut amener l'Eglise à céder aux circonstances, obtenir qu'elle se prête et s'accommode à ce que réclame la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés. Opinion honnête si on l'entend d'une certaine manière

équitable d'agir, qui soit conforme à la vérité et à la justice, à savoir : que l'Eglise, en vue d'un grand bien à espérer, se montre indulgente et concède aux circonstances de temps ce qu'elle peut concéder sans violer la sainteté de sa mission. Mais il en va tout autrement des pratiques et des doctrines que l'affaiblissement des mœurs et des erreurs courantes a introduites contre le droit. Aucune époque ne peut se passer de religion, de vérité, de justice ; grandes et saintes choses que Dieu a mises sous la garde de l'Eglise, à qui il serait dès lors étrange de demander la dissimulation à l'égard de ce qui est faux ou injuste, ou la connivence avec ce qui peut nuire à la religion.

De ces considérations il résulte donc qu'il n'est aucunement permis de demander, de défendre ou d'accorder sans discernement la liberté de la pensée, de la presse, de l'enseignement, des religions, comme autant de droits que la nature a conférés à l'homme. Si vraiment la nature les avait conférés, on aurait le droit de se soustraire à la souveraineté de Dieu, et nulle loi ne pourrait modérer la liberté humaine.—Il suit pareillement que ces diverses sortes de libertés peuvent, pour de justes causes, être tolérées, pourvu qu'un juste tempérament les empêche de dégénérer jusqu'à la licence et au désordre.—Là, enfin, où les usages ont mis ces libertés en vigueur, les citoyens doivent s'en servir pour faire du bien et avoir à leur égard les sentiments qu'en a l'Eglise. Car une liberté ne doit être réputée légitime qu'en tant qu'elle accroît notre faculté pour le bien ; hors de là jamais.

Quand on est sous le coup ou sous la menace d'une domination qui tient la société sous la pression d'une violence injuste, ou prive l'Eglise de la liberté légitime, il est permis de chercher une autre organisation politique, sous laquelle il soit possible d'agir avec liberté. Alors, en effet, ce que l'on revendique, ce n'est pas cette liberté sans mesure et sans règle, mais c'est un certain allègement en vue du salut de tous ; et ce que l'on cherche uniquement, c'est d'arriver à ce que, là où toute licence est donnée au mal, le pouvoir de faire le bien ne soit pas entravé.

En outre, préférer pour l'Etat une constitution tempérée par l'élément démocratique n'est pas en soi contre le devoir, à condition toutefois qu'on respecte la doctrine catholique sur l'origine et l'exercice du pouvoir public. Des diverses formes de gouvernement, pourvu qu'elles soient en elle-mêmes aptes à procurer le bien des citoyens, l'Eglise n'en rejette aucune ; mais elle veut, et la nature s'accorde avec elle pour l'exiger, que leur institution ne viole le droit de personne et respecte particulièrement les droits de l'Eglise.

C'est louable de prendre part à la gestion des affaires publiques, à moins qu'en certains lieux, pour des circonstances particulières de choses et de temps ne soit imposée une conduite différente.

L'Eglise même approuve que tous unissent leurs efforts pour le bien commun, et que chacun, selon son pouvoir, travaille à la

défense, à la conservation et à l'accroissement de la chose publique.

L'Eglise ne condamne pas non plus que l'on veuille affranchir son pays ou de l'étranger, ou d'un despote, pourvu que cela puisse se faire sans violer la justice. Enfin, elle ne reprend pas davantage ceux qui travaillent à donner aux communes l'avantage de vivre selon leurs propres lois, et aux citoyens toutes les facilités pour l'accroissement de leur bien-être. Pour toutes les libertés civiles exemptes d'excès, l'Eglise eut toujours la coutume d'être une très fidèle protectrice ; ce qu'attestent particulièrement les cités italiennes, qui trouvèrent sous le régime municipal la prospérité, la puissance et la gloire, alors que l'influence salutaire de l'Eglise, sans rencontrer opposition aucune, pénétrait toutes les parties du corps social.

Ces enseignements, inspirés par la foi et la raison tout ensemble et que le devoir de Notre charge apostolique. Nous a porté, Vénérables Frères, à vous transmettre, seront, grâce surtout à l'union de vos efforts avec les Nôtres, utiles à un grand nombre. Nous en avons la confiance.—Pour Nous, dans l'humilité de notre cœur, Nous élevons vers Dieu nos regards suppliants, et Nous le conjurons instamment de vouloir bien répandre sur les hommes la lumière de sa sagesse et de son conseil, afin que, par la vertu de ces dons, ils puissent, sur des points d'une telle importance, voir la vérité et que, comme il est raisonnable, en toute conjoncture et avec une inébranlable constance, ils sachent conformer leur vie, soit privée, soit publique, à cette vérité.— Comme gage de ces faveurs célestes, et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons, avec une tendre affection, à vous, Vénérables Frères, ainsi qu'au clergé et au peuple dont chacun de vous a la direction, la bénédiction apostolique dans le Seigneur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 juin de l'année 1888, de Notre Pontificat la onzième.

LÉON XIII, PAPE.

Xe DIMANCHE APRES LA PENTECOTE.

Quiconque s'élève sera abaissé, et quiconque s'abaisse sera élevé. (S. Luc, xviii, 14.)

On n'a pas besoin, ce semble, d'être chrétiens, mes frères, pour comprendre la vérité de cette parole de Notre Seigneur. Chacun sait qu'un homme qui est tout le temps à se vanter, ou qui montre qu'il a une très bonne opinion de lui-même, perd dans l'estime des autres. Il n'obtient même pas par sa capacité ou sa vertu tout le crédit que réellement il mérite, et, en outre, il est considéré comme un orgueilleux, ce qui paraît à tout le monde un défaut. En fait, un homme qui est très vaniteux, se rend ridicule.

Par contre, un homme qui est modeste et sans prétention passe généralement pour plus capable qu'il ne l'est en réalité. Bien des gens, quelquefois, acquièrent une réputation de savoir et d'intelligence simplement en retenant leur langue,—si convaincu est le monde qu'un grand homme ne fait pas parade de ses qualités.

Mais cette leçon de la prudence mondaine n'est pas la véritable signification des paroles de notre Sauveur. Il ne veut pas nous montrer la manière d'acquérir une réputation de science ou de toute autre chose. Ce serait un encouragement et une aide pour notre vanité et notre orgueil. Ce qu'il veut nous enseigner, c'est l'humilité. Il veut que nous soyons réellement humbles ; et non pas que nous paraissions l'être, afin que le monde nous estime davantage.

Pourquoi, donc, si tel est son but, nous promet-il que si nous nous abaissons, nous serons élevés ? Cela, il semblerait, ne pourrait être une incitation pour un homme qui a une réelle humilité. Un tel homme, direz-vous, ne veut pas être élevé. Là vous vous méprenez. Un homme réellement humble, réellement bon veut être élevé. Les saints qui sont pour nous des modèles d'humilité, le voulaient plus que tout autre dans le monde.

Cela paraît étrange ; c'est pourtant indubitablement vrai. Qu'est-ce, en effet, qu'être élevé, dans le véritable sens du mot ? C'est être près de Dieu qui est le Très-Haut. Et plus on aime Dieu, plus on désire être près de Lui ; aussi tous ceux qui aiment Dieu désirent être ainsi élevés, et les saints plus que tous les autres, parce qu'ils aiment Dieu plus que personne ne l'aime.

Cette élévation qui résulte d'être près du Tout-Puissant est ce que, dans ces paroles de l'Évangile, le Seigneur promet à l'humble, et refuse au vaniteux. C'est ce qu'il donna au publicain et refusa au pharisien ; car il donna au publicain sa grâce et son amitié, et les refusa au pharisien à cause de son orgueil. "Celui-ci, dit Notre-Seigneur, revint en sa maison justifié, et non pas l'autre," — c'est-à-dire plus près de Dieu, par conséquent plus élevé.

L'humble, donc, sera élevé dans l'amitié de Dieu, et l'orgueilleux ne le sera pas. Il ne peut venir près de Lui par aucune autre voie. Il est trop haut au-dessus de nous pour que nous puissions venir près de Lui, excepté aux conditions qu'Il a posées. Vous ne pouvez arriver à être près du Tout-Puissant en déployant toute la puissance de vos moyens naturels ; personne plus que vous ne peut arriver aux étoiles en montant sur le toit de votre maison. Dans l'antiquité, quelques hommes pensèrent escalader le ciel en construisant une haute tour ; mais Dieu confondit leur orgueil, et la tour de Babel est, aujourd'hui, une raillerie pour la folie et la présomption humaines.

Ne suivons donc pas, mes chers frères, l'exemple de ces hommes. Efforçons-nous d'être élevés, par la voie qu'Il a désignée, par la voie que ses saints ont choisie, par la voie de la bienheureuse

Marie, la plus près de Lui, la plus humble de toutes les créatures. Et si nous soupîrons après cette véritable élévation, il est nécessaire que ce soit par cette voie. Car si nous voulons réellement être près de Dieu, ce doit être par amour pour Lui, et si nous l'aimons, nous devons penser souvent à Lui; et si nous pensons souvent à Lui, nous devons être humbles, car comment pourrait-elle être orgueilleuse la créature qui pense souvent au Créateur du ciel et de la terre !

CHRONIQUE DIOCESAINE

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque ont été nommés :
17 juillet 1888 :

M. Joseph Chicoine, vicaire à Saint-Jean.

25 juillet :

M. Joseph Lavallée, vicaire à Sainte-Scholastique.

Ordination par Mgr l'archevêque, à la cathédrale.

22 juillet :

Sous-diaconat.—RR. PP. J.-B. Meloche et J. Oloane, S. J.

25 juillet :

Diaconat.—RR. PP. J.-B. Meloche et J. Oloane, S. J.

Diocèse de Québec.—Les changements suivants ont eu lieu dans ce diocèse :

— M. Quézel, vicaire à l'église Saint-Jean-Baptiste, doit entrer bientôt dans un ordre religieux. M. le curé Plamondon a annoncé dimanche cette nouvelle à ses paroissiens du haut de la chaire.

— M. A. Michaud, du vicariat de Saint-Roch de Québec, devient procureur du collège de Sainte-Anne.

— M. A. Fortin, du vicariat de Saint-Ambroise, est transféré au vicariat de Saint-Roch de Québec.

— M. Louis Coulombe, du vicariat de Saint-Roch des Aulnaies, est transféré à celui de Saint-Ambroise.

— M. H. Lessard, du vicariat de Sillery, est transféré à celui de Saint-Jean-Baptiste de Québec.

— M. E. Verret, est transféré du vicariat de Beauport à celui de Sillery.

— M. T. Trépanier, prêtre de la dernière ordination, est nommé vicaire à Beauport.

LA RELIGION FAIT DES HÉROS.

La nouvelle loi militaire en France, par laquelle les séminaristes, les prêtres seraient soldats, a inspiré à M. N. Cornély l'article suivant :

“ Oui, le prêtre a un service militaire à faire, mais ce service, il l'accomplit en temps de paix, en parlant de Dieu à ses concitoyens.

“ La foi religieuse, sans remonter aux Croisades ni à la légion thébaine, a toujours accompli des miracles militaires, et le meilleur moyen d'inspirer à l'homme la bravoure, qui est un sentiment anti-humain, c'est de lui donner des sentiments surhumains.

“ Le procédé le plus simple pour amener le soldat à risquer sa vie, c'est encore de lui persuader que, derrière cette vie misérable, il existe une autre vie où les braves seront récompensés, et les lâches punis.

“ L'homme ne se bat pas seulement avec son corps, mais avec son esprit. Il n'use pas seulement, à la guerre, sa force matérielle, mais encore sa force morale, et le priver de l'une de ces deux forces, c'est le vouer à la défaite.

“ Enlever aux soldats leurs croyances, c'est être aussi fou et aussi criminel que de leur dérober leurs fusils. Il y a un armement moral comme il y a un armement matériel, car les hommes ne sont pas uniquement des brutes, et la nation la mieux armée moralement, est aussi la plus sûre de vaincre.

“ La nation qui croit, doit fatalement envahir et absorber la nation qui ne croit pas. L'armée qui a un Dieu doit être fatalement maîtresse de celle qui n'a pas de Dieu.

“ Il y a des individus qui n'ont pas de religion, mais qui, par éducation, par philosophie, par culte de l'honneur, par patriotisme, savent être braves et affronter la mort. Cela est incontestable. Mais ces individus sont des exceptions, aussi bien dans les temps anciens que dans les temps modernes. Ce qui est vrai, ce qui est rigoureusement et historiquement vrai, c'est qu'il n'y a que les armées qui croient, qui sachent mourir.

“ Et comme il n'y a que les armées qui savent mourir, qui savent vaincre, on peut dire que la croyance religieuse est le gage de la victoire.

“ Croisés partant pour des contrées inconnues, en chantant des cantiques ; Mahométans poussant leurs chevaux à travers les déserts, sur les pas du Prophète ; blonds guerriers scandinaves allant chercher à travers les piques le chemin qui conduit au palais d'Odin ; noirs régiments des czars, précédés de leurs petites chapelles de campagne ; Turcs impassibles dans les plaines de Plewna ; lourds bataillons tudesques marchant pour Dieu et la Patrie ; Nègres du Soudan venant s'accrocher sanglants aux baïonnettes anglaises : tout ce qui est brave n'affronte la mort qu'avec l'espérance d'une vie future, et l'histoire des guerres humaines n'est qu'un hymne immense à la Divinité.

“ Eh bien, les gens qui donnent aux peuples ces croyances, sont aussi utiles à l'armée que ceux qui fabriquent pour elle des canons, des fusils, des prolonges.

“ Ils lui fabriquent des âmes bien trempées.

“ Il faut avoir de quoi mettre dans la giberne de ces soldats, et aussi dans leur estomac. Sur tous les points du territoire, il y a des magasins qui contiennent des munitions et des vivres, avec des gens chargés de les entretenir et de les renouveler.

“ Ne faut-il pas aussi avoir quelque chose à mettre dans l'âme de ce pauvre être à qui vous demandez son existence tout simplement, sans pouvoir lui donner du pain et de quoi se chauffer. Eh bien, ce que vous mettez dans son âme, les munitions morales, se fabrique à l'église et par le prêtre.

“ Et quand vous voyez, perdu dans le feuillage ou planté dans la plaine nue, un clocher, dites-vous bien que c'est là un arsenal pour l'armée, et que le curé qui vit auprès, n'est que le garde-magasin de ces denrées divines qui mettent dans les âmes où elles entrent la bravoure, l'esprit de sacrifice, de résignation, c'est-à-dire les outils de la victoire.

“ Dans ces conditions, tarir le recrutement du clergé, comme le ferait la nouvelle loi militaire, ce serait priver l'armée française de son plus indispensable service auxiliaire.

* * *

“ Voici qu'un souvenir traverse ma pensée. Le jour où la déclaration de guerre entre la France et l'Allemagne fut connue, en juillet 1870, était un dimanche.

“ Je traversais la Prusse rhénane ; j'entrai dans un temple où toute la population, hommes, femmes et enfants étaient réunis. Tous les hommes valides étaient déjà en costume de voyage, avec leur petit paquet dans un mouchoir, se préparant à partir pour rejoindre leurs régiments.

“ Le ministre monta en chaire et fit à son auditoire un discours d'une terrible actualité.

“ Vous allez, dit-il à tous ces Allemands, combattre les Français, et les Français sont un peuple des plus braves ; ils ont une armée très solide. Si Dieu ne considérait que votre conduite, vous mériteriez d'être vaincus, car vous ne le servez pas comme il veut être servi, etc.”

Il plaça à cet endroit l'énumération de tous les méfaits de ses ouailles.

“ Mais, continua-t-il, la miséricorde de Dieu est infinie, et il vous reste un sûr moyen, non seulement d'obtenir son pardon, mais encore d'appeler certainement la victoire sous vos drapeaux. Ce moyen, c'est d'être plus disciplinés que les Français, c'est d'obéir mieux qu'eux à ceux à qui Dieu a donné le droit de vous commander, c'est d'offrir votre vie sans arrière-pensée à la patrie,

A ce prix, vous aurez la victoire, et ceux d'entre vous qui ne la verront pas, cette victoire, trouveront là-haut un Dieu qui les récompensera de leur dévouement, en leur réservant un bonheur mille fois plus grand que celui qu'ils pourraient goûter ici-bas."

" Tout ce petit monde agreste sanglotait.

" Le soir, j'étais en France.

" J'ai compris, ce jour-là — et depuis, bien souvent, j'ai revu cette scène — quelle force sociale et quel élément de victoire il y a dans les simples paroles d'un curé de campagne !

" Avec la loi militaire actuelle, ce pasteur et tous ses collègues catholiques répandus sur toute la surface de l'Allemagne en armes, auraient passé leur tunique et bouclé leur ceinturon ; l'armée allemande aurait eu quelques caporaux de plus, mais j'affirme qu'elle aurait compté quelques victoires de moins."

LE VIEUX TABLEAU.

(HISTORIQUE.)

Suite.

Et quand Françonnette rentra, une chanson sur les lèvres et un bouquet de fleurs à la main, la pauvre mère ne put que se jeter dans ses bras et pleurer.

La journée s'écoula triste et longue, et sans qu'elle eût le courage d'annoncer à sa fille le malheur qui leur était arrivé. Le soir, elle pria sa patronne avec plus de ferveur que jamais, et s'étant réveillée au milieu de la nuit, elle vit la sainte Vierge tout éclatante de lumière : c'était la lune qui glissait à travers une fente du toit et couvrait de rayons la pieuse image. A cet aspect, Marianne sentit le calme renaître dans son cœur. " Oh ! sainte Vierge, dit-elle tout bas, pour ne pas réveiller sa fille, sainte Vierge, la mère des mères et ma glorieuse patronne, je vois bien que vous m'avez exaucée : je savais bien que vous ne m'abandonneriez pas dans un si grand malheur !

Après cette prière, Marianne se rendormit presque consolée. Elle rêva que la Vierge lui tendait les bras, éloignant d'elle et de sa fille tous ceux qui voulaient lui faire du mal : elle rêva qu'on lui présentait une bourse pleine, de beaux meubles, des habillements tout neufs et du pain blanc, enfin tout ce dont la pauvre veuve avait si grand besoin. Puis elle revit la figure de son propriétaire, accompagné d'hommes de loi, et elle se réveilla en sursaut, vivement agitée par son rêve dont la fin la reportait à la triste réalité.

Il faisait déjà grand jour : Françonnette était levée et travaillait depuis longtemps. " Comme tu as dormi cette nuit ! " dit-elle à sa mère. — Ah ! répondit Marianne, c'est la dernière nuit que j'aurai passée dans cette chaumière, dans ce lit où j'ai dormi depuis quarante ans... O ma fille, ô ma fille ! à dater de ce jour,

nous n'avons plus un asile où reposer notre tête ! ” Et alors elle lui raconta la visite que le propriétaire de la cabane lui avait faite, sa dureté, ses menaces, ses cruelles menaces qui allaient si vite s'accomplir.

A peine avait-elle achevé son récit qu'elle entendit s'avancer plusieurs personnes, et son propriétaire parut accompagné des gens de la justice. On s'établit sur la table pour écrire, puis on sortit les meubles de la maison, et on commença l'enchère devant un petit nombre de personnes que ce triste spectacle avait attirées. D'abord, on mit en vente les objets de plus haute valeur, mais de quelle valeur ! si modique, si nulle, que le propriétaire commençait à craindre que les frais ne fussent à sa charge. Il n'y avait pourtant que vingt-quatre francs à payer.

La vente n'avait encore produit que les deux tiers de cette somme, et il ne restait plus qu'un petit miroir, si noirci, si dépoli, si rayé que le recors avait hésité s'il devait le prendre, et puis la vieille image de la Vierge tenant encore par quatre clous.

“ N'y a-t-il plus rien ? dit le crieur, ennuyé d'avoir une si mince vacation. ” Un des hommes entra et fit une recherche minutieuse : il enleva le miroir et se mit à détacher l'image. A ce moment, les deux femmes jetèrent un cri de désespoir et de terreur ; et tandis que Françolette tombait aux pieds de cet homme, sa mère s'était placée devant l'image chérie et cherchait à la défendre de ses propres mains.

Cette altercation attira le propriétaire qui, déjà content de voir le mauvais succès de la vente, entra d'un air brutal. La pauvre femme courut à lui : “ Monsieur, monsieur, vous m'avez tout enlevé, et je vous le pardonne ; car enfin mon bien était le vôtre, puisque je ne peux pas vous payer ; mais on veut m'ôter cette image ! C'est celle de ma sainte patronne, devant laquelle je fais mes prières depuis quarante ans. C'est cette image qui a reçu le premier regard de ma fille et le dernier regard de mon mari ! Car je l'ai mise à cette place le jour de mes nocés, et c'est tout ce qui me reste de lui ! Grâce ! pitié ! laissez-moi cette image. Qu'en voudriez-vous faire à présent qu'elle est aussi vieille que je suis vieille, aussi brète à s'en aller en lambeaux que je suis prête à m'en aller en poussière ? ” Et ses larmes coupèrent sa voix.

Le propriétaire reste inflexible. Le tableau est approché des spectateurs parmi lesquels se trouvait un groupe de plusieurs messieurs de la ville qui se promenaient sur les bords de l'Aveyron, et que la curiosité avait arrêtés un moment pour voir la vente. Les deux habitants de la chaumière n'assistaient pas à cette profanation de leur précieuse image. Marianne s'était presque évanouie de douleur, et sa fille lui donnait des soins en pleurant.

“ Deux sous ! dit le crieur ; n'y a-t-il personne ici dont la sainte Vierge soit la patronne ? Enchérissez. — Trois sous ! s'écria une jeune fille qui s'appelait Marianette,

— Cinq francs ! répondit un des messieurs de la ville qui, pour la première fois, venait de jeter les yeux sur la figure de la Madone. Le crieur fut tellement interdit qu'il resta muet : ses bras en tombèrent d'étonnement. Il regarda l'enchérisseur d'une manière si plaisante, que tout le monde se prit à rire.

— Vingt francs ! ajouta une seconde voix partie du même groupe.

— Vingt francs ! murmura le crieur avec la voix et la figure d'un homme qui fait un rêve.

— Trente francs ! cria la première voix.

— Quarante francs ! ajouta la seconde.

— Cent francs !

— Cinq cents francs !

— Cinq cents francs ! répéta le crieur. Il y avait un murmure confus parmi les villageois.

— Huit cents francs ! interrompit l'un des enchérisseurs, avec un empressement qu'il voulait combattre.

— J'en donne mille écus, ajouta l'autre, impassible. Il y eut un moment de silence, après lequel le crieur dit deux fois lentement : " Mille écus ! mille écus ! Personne ne dit rien ? Adjugé ! "

— Monsieur, dit le jeune peintre qui avait reconnu au premier coup d'œil le chef-d'œuvre qui se présentait à lui, vous avez là un admirable Murillo : j'aurais donné ma fortune d'artiste pour vous le disputer. Puis il s'éloigna, jetant un regard d'envie sur la sublime peinture que son antagoniste serrait avec soin dans son portefeuille, en échange de trois mille francs que les assistants regardaient avec de grands yeux stupides.

Quand Marianne revint à elle et qu'on lui conta cette merveilleuse histoire, elle ne put et ne voulut l'expliquer que par un miracle de sa patronne. On juge si elle et sa fille furent heureuses toute leur vie avec tant d'argent ! Elles connurent l'aisance ; chaque année, à l'anniversaire du jour où l'on avait vendu ses meubles, Marianne faisait dire une messe et brûler un cierge à la chapelle de la Vierge. Elle avait acheté une nouvelle image qui représentait la Mère du Sauveur enlevée au ciel au milieu d'une nuée de têtes d'anges ; cette image lui rappelait bien souvent celle qu'elle avait perdue, et malgré tout le bonheur qu'elle devait à sa petite fortune, un regret entraînait dans son cœur, une larme effleurait ses yeux, et elle disait à sa fille : " Ma belle image de la sainte Vierge ! "

Assurément, il n'y a pas de miracle dans cette histoire, et cependant on peut y voir une récompense céleste de la dévotion de cette pauvre femme, qui disait de si grand cœur, heureuse ou malheureuse : " Sainte Marie, j'espère en vous ! "

DECES DE LA SEMAINE.



C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés.

II Mach., xiii, 46.

PRIONS POUR NOS MORTS

H. Brière.—J. Pin.—L. Boivin.—O. Barette.—É. McIntosh.—Frère Philoterus, des Ecoles chrétiennes.—H. Charest, ép. Lyman.—S. Evans.—R. Lafèvre, Vve Boyer.—C. A. Sylvestre, ép. Brosseau.—O. Vandal.—A. Ledoux.—J. Gosselin.—P. Carroil.—A. Paquet.—E. Martin, ép. J. Brown.—T. Kerr.—P. Corbail.—V. Biard, ép. Alarie.—A. Matte.—P. Villeneuve.—A. Bérubé, ép. Caron.—E. Fournier.—M. Garneau.—G. Lalonde.—W. Bill.—E. Fleurant, ép. Chabot.—H. Lamarche, ép. Montmarquet.—R. Audet, ép.—Galipeau.—H. Denis, Vve Gougeon.

DE PROFUNDIS.

MAGASIN DU SACRE-CŒUR DESAULNIERS FRERE & CIE

(SUCESSEURS DE L. E. DESMARAIS)

IMPORTATEURS D'ORNEMENTS ET BRONZES D'EGLISE

VETEMENTS SACERDOTAUX ET VASES SACRES

ASSORTIMENT COMPLET D'IMAGERIE RELIGIEUSE

CHAPELETS, MEDAILLES ET CRUCIFIX

BANNIÈRES, MERINOS A SOUTANES, SAY NOIR
HUILE D'OLIVE, CIERGES, ETC., ETC.

Toutes les commandes par la malle ou autrement sont remplies avec ponctualité et promptitude.

Les Messieurs du clergé et les communautés religieuses sont priés de bien vouloir faire une visite à notre assortiment, qui est absolument au complet.

1628 RUE NOTRE-DAME 1628

MONTREAL.

PENTURES A RESSORT DE GEER
employées dans plus de trente églises
et dans un plus grand nombre d'édi-
fices publics, les seules durables.

AUSSI BOURRELETS EN CAOUTCHOUC POUR GARANTIR DU FROID PAR LES PORTES ET FENETRES

Chez **L. J. A. SURVEYER,**

1588, RUE NOTRE-DAME.

A. F. X. BEAUDRY

(ETABLI EN 1868)

MARCHAND DE CUIR.

Toujours en mains un assortiment complet de Cuirs, Four-
nitures et Outils de Cordonniers, Selliers, Tan-
neurs et Corroyeurs, Formes, Empeignes importées, etc.,
etc., qu'il offre à des Prix qui défient toute compétition.

Une attention toute particulière est apportée au service des
Communautés Religieuses.

271 et 273, RUE SAINT-PAUL, Montréal.



A VENDRE
UN ORGUE A TUYAUX

EN BONNE CONDITION
VOIR ET S'ADRESSER A
J. CARON, Facteur d'Orgues,
3478 NOTRE-DAME, SAINT-HENRI.

WILLIAM BRITTON

PLOMBIER

Poseur d'Appareils à Gaz

A EAU CHAUDE ET A VAPEUR
PROPRIETAIRE DE LA FOURNAISE A EAU CHAUDE "MORNING-GLOBY"

TOUTES ESPECES DE TRAVAUX EN METAL

COMMANDES EXECUTEES PROMPTEMENT

15, RUE CLAUDE

En face du Marché Bonsecours

MONTREAL

JOS. CHS VAILLANCOURT
Menuisier & Charpentier

45-PLACE JACQUES-CARTIER

MONTREAL.

Ouvrages de toutes sortes, en bois
et en peinture,

A BAS PRIX

ÉTABLI EN 1859

HENRY R. GRAY

Chimiste-Pharmacien

144, Rue Saint-Laurent

MONTREAL.

Prescriptions des médecins préparées avec
soin: Première qualité de drogues et matières
chimiques.

MAISON DE SANTE

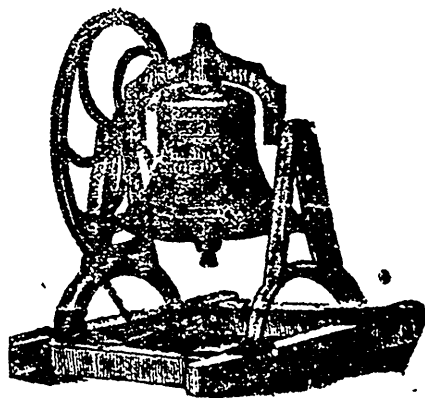
POUR LES

ALIENES ET LES EPILEPTIQUES, ETC., ETC.

SOUS LA DIRECTION

FRÈRES DE LA CHARITE.

Quelques pas plus loin que l'église de la Longue-Pointe, et du même côté de la dite église, près Montréal, P. Q.



FONDERIE CANADIENNE

CLOCHES

POUR

Eglises Collèges et Convents

SEULES OU EN CARILLONS

AVEC MONTURES EN FER OU EN BOIS

A meilleur marché et de meilleure qualité que les cloches anglaises ou américaines.

Fournitures pour intérieur des églises.

Appareils de chauffage d'après les meilleurs systèmes

E. CHANTELOUP, 593, Rue Craig, Montréal, P. Q.

Les célèbres Vins du Canada, la Bière et le Porter Labatt de London, le Beurre de choix, sont les spécialités de la Maison.

J.-B. RICHER

No 573; Rue Lauchetière,
MONTREAL.



LOTÉRIE NATIONALE

CLASSE D.

Tirages, le Troisième Mercredi de chaque mois.

Le Quinzième tirage mensuel aura lieu le

MERCREDI, 15 AOUT 1888, A 2 H P. M.

VALEUR DES LOTS :

\$ 50,000.00

GROS LOT : UN IMMEUBLE DE 5,000

NOMENCLATURE DES LOTS

1 Immeuble de.....	\$5,000.00	\$5,000.00
1 do	2,000.00	2,000.00
1 do	1,000.00	1,000.00
4 Immeubles de.....	500.00	2,000.00
10 do	300.00	3,000.00
30 Ameublements.....	200.00	6,000.00
60 do	100.00	6,000.00
200 Montres d'or.....	50.00	10,000.00
1000 Montres d'argent.....	10.00	10,000.00
1000 Services de toilette.....	5.00	5,000.00

3307 lots valant - - - - - \$50,000.00

\$1.00 LE BILLET

S. E. LEFEBVRE, secrétaire.

Bureau : No 19, RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL

ORGUES - HARMONIUMS DOMINION

FABRIQUES SPÉCIALEMENT POUR L. E. N. PRATTE.

PAR LA

COMPAGNIE D'ORGUES ET DE PIANOS DOMINION

BOYMANVILLE, ONT.

A l'usage des églises et des chapelles de communautés, l'après des devis particuliers et autres que ceux du catalogue; garantis pour 5 ans et surpassant en richesse, en puissance et en suavité de son les meilleurs instruments de mécanique étrangère. Les plus éminents organistes du pays recommandent les Orgues-Harmoniums Dominion.

SATISFACTION GARANTIE ET CONDITIONS FACILES

Toujours en magasin, l'ASSORTIMENT LE PLUS VARIÉ QU'IL Y AIT EN CANADA. Commandes par la Poste et autres remplies avec diligence. Grande réduction de Prix.

L. E. N. PRATTE

Agent général pour la province de Québec,
1676, RUE NOTRE-DAME, Montréal